

Cahier des charges – Devenir membre du Réseau des Sites Préhistoriques de Bretagne.

- **Qui est concerné ?**

Sont concernés toutes les personnes œuvrant, de manière professionnelle ou bénévole, à la valorisation de sites préhistoriques en Bretagne, dans le cadre d'entreprises, au sein d'associations, de SCOP, d'EPIC, en autoentreprise etc., ou en tant que personne individuelle manifestant un intérêt pour ce type d'action. Il n'est pas obligatoire d'être gestionnaire ou propriétaire du site archéologique concerné.

Ex : le CPIE Val de Vilaine œuvre sur le site mégalithique des Landes de Cojoux à Saint-Just, site propriété du département d'Ille et Vilaine.

- **Quoi ?**

Les actions de valorisation peuvent comprendre :

- la médiation en archéologie pour les scolaires, les groupes, le public individuel
- les publications
- les expositions
- les spectacles et événements
- les expérimentations
- les reconstitutions
- les formations de professionnels
- l'entretien d'un site

- **Où ?**

Les membres du réseau doivent proposer des actions de valorisation sur un site situé dans l'un des départements suivants : 22,29,35,56,44, territoire de la Bretagne au sens large. Le siège social du membre, s'il y en a un, est obligatoirement situé dans ce territoire.



- **Les périodes concernées :**

Les membres du réseau doivent proposer tout ou partie de leurs actions de valorisations en lien avec des sites préhistoriques (et où proto-historiques ? à définir), c'est-à-dire les périodes du paléolithique et du néolithique.

- **Déontologie de la médiation :**

Les membres réalisant des actions en lien avec le public s'engagent à être vigilant sur les points de déontologie suivants :

Envers les participants aux actions :

- Respecter l'intégrité affective, psychique et physique des participants
- Ne pas se retrouver seul et/ou isolé avec un participant mineur et même majeur
- Se comporter en tant qu'adulte référent par rapport aux participants
- Respecter soi-même les règles et les consignes imposées aux participants
- Ne pas prendre en charge un groupe sans référent (parents, accompagnateurs, enseignants, animateurs de centre de loisirs...)

Envers les projets de médiation :

- Le rendement ne doit pas se substituer à la qualité des actions de médiation
- Appliquer l'éthique de la recherche en archéologie à l'activité de médiation
- Toujours penser à citer ses sources
- Ne pas faire de « l'archéologie-spectacle », donc toujours replacer l'animation dans le champ de la recherche archéologique
- Ne pas faire de « l'archéologie-message » : ne pas imposer de valeurs culturelles, religieuses et politiques au public

Envers les médiateurs :



- Avoir des connaissances scientifiques fiables
- Mettre à jour ses connaissances scientifiques
- Ne pas dépasser les limites de ses connaissances
- Savoir différencier une hypothèse d'une interprétation ou d'une connaissance
- Connaître et respecter la réglementation et les risques concernant la protection du patrimoine archéologique et naturel
- Connaître les potentiels risques de pollution générés par la pratique d'activité de médiation
- Respecter le projet de médiation de la structure et agir pour le mettre en œuvre
- Respecter le matériel de médiation et les lieux de médiation
- Avoir une hygiène et une tenue vestimentaire correcte
- Ne pas mener une activité de médiation sous l'emprise de l'alcool ou de drogue

- **Règles de sécurité en médiation :**

Les membres s'engagent à respecter les éléments de sécurité suivant :

- Respecter les règles de sécurité et les faire respecter par les participants
- S'informer sur les règles de sécurité à mettre en place lors d'une animation
- Apprendre à toucher et à manipuler des objets ou/et des matériaux dangereux
- Respecter les zones et les espaces de sécurité quand l'activité l'impose

- **Déontologie de conservation des sites :**

- Surveiller les altérations par facteur biologique et l'étendue du couvert végétal : l'envahissement végétal occasionne des dislocations des structures tumulaires, des architectures de pierres. Il aboutit à un oubli des monuments menacés ainsi de destruction.
- Faire un état de ce couvert végétal permet de rester vigilant



- Evaluer l'impact humain par les visiteurs (graffitis, détritus, géocaches, polissage des surfaces, éboulements, érosion des sols...) et par diverses activités se développant autour des sites (pratiques agricoles, constructions, aménagements...). Les membres veilleront à surveiller les causes de l'érosion des sols, des surfaces des pierres, des déstabilisations ainsi que les incivilités.